



Dossier suivi par / Cartulare seguitatu da :
CDT FERRANDINI Pierre **161.**

☎ : 04.95.30.98.83

Référence à rappeler : Rapport / N° ETUDE-D06738-24-001

Furiani, u Furiani, le **1^{er} octobre 2024**

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
de la DDT Haute-Corse
8, boulevard Benoite-Danesi CS 60008
20411 BASTIA

RAPPORT DE PREVENTION INSTALLATION DIVERSE

I/ IDENTIFICATION

Établissement	Réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 2500 kwc, lieu-dit Fassatello, commune de TOX
Adresse	Lieu-dit FOSSATELLO
Commune	20270 TOX
Dossier	D06738
Pétitionnaire	CORSICA SOLE 83, Paul ANTONIOTTI
N° PC	328 24 S 001
en date du	10/07/2024
Architecte	LUCIANI Romane Rue Laurent Casanova IMM Pouillon BT E1 0616797239
CS de 1er Appel	ALERIA

II/ REFERENCES

Articles D.141-1 à D.141-13 du CCH définissant la classification en différentes catégories des matériaux et éléments de construction en fonction de leur comportement en cas d'incendie et fixant les conditions auxquelles doivent répondre ces matériaux et éléments pour être classés dans ces différentes catégories.

Arrêtés des 10 septembre 1970, 04 novembre 1975, 1er décembre 1976, 21 novembre 2002, 22 mars 2004 et du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 portant classification des matériaux et éléments de construction par catégories et selon leur comportement au feu et définition des méthodes d'essais.

III/ DESCRIPTION

Le présent projet porte sur la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, lieu-dit Fassatello, commune de TOX

La parcelle de 5,5ha est située au-dessus de la RD16 à l'ouest des lignes EDF haute tension. La surface projetée de panneaux est de 11000m² en trois zones distinctes pour une emprise totale de 2,5 ha. La production est estimée à 2,5 Mwc.

Les trois zones sont desservies par des pistes de 5 m de large avec une voie périmétrale pour les 2 zones les plus importantes. La troisième zone présente moins de 20 panneaux.

1 citerne de 30m³ est prévue pour chaque zone. Des aires de retournement sont judicieusement réparties.

Un débroussaillage de l'emprise au sol ainsi que du pourtour du site sur une profondeur de 50m sont prévues.

IV/ CLASSEMENT -OBSERVATIONS

Installation diverse.

L'édification de cette construction sera réalisée conformément aux plans et descriptifs joints à la demande du permis de construire et aux notices de sécurité complémentaires compte tenu des prescriptions édictées dans le présent rapport.

Tout projet de modification de ces plans devra avant sa réalisation, faire l'objet d'un nouvel examen.

IV.1/ DESSERTE

Voie de de desserte extérieure :

- Il conviendra de rappeler à la commune de Tox, la nécessité d'assurer la rd16 en voie de desserte principale selon les caractéristiques définies en annexe

Voie de desserte interne :

- La voirie interne desservant le projet depuis la rd16 devra correspondre à une voie de desserte principale selon les caractéristiques définies en annexe.

Voie de raccordement :

- Afin de permettre l'accès des Services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du site, une voirie interne périmétrale accessible depuis l'entrée du site, devra correspondre à une voie de raccordement de 3m de large selon les caractéristiques définies en annexe.

IV.2/ CONSTRUCTION

- Isoler les équipements (postes onduleur/transformateur et livraison) par des parois CF2H ou un espace libre suffisant de 5m minimum.
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- Proscrire la pose d'éléments de type haie artificialisées sur la clôture périmétrale détenant une réaction au feu autre que M1

IV.3/ DEFENSE EXTRIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Installer 3 réserves incendie d'une capacité de 30m3 judicieusement implantées.
- Appliquer un débroussaillage permanent sur le site et sur 50m en profondeur en périphérie.
- Installer une coupure générale électrique unique à l'entrée du site.
- Installer des extincteurs adaptés et en nombre suffisant au niveau des zones techniques.
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif permettant son déverrouillage manuel à l'aide d'une « clé tricoise pompiers ».

V/ CONCLUSION

Le Service d'Incendie et de Secours donne un **avis Favorable** au projet présenté

Le préventionniste

CDT FERRANDINI Pierre

CDT FERRANDINI PIERRE
CHEF DE CENT
PLANTIFICATION SIS 2B

Le Directeur



ANNEXE : Caractéristiques techniques des équipements

➤ **Voie engin** (article 4A de l'arrêté du 31/01/86) : Voie utilisable par les engins de services de secours et de lutte contre l'incendie (voie engins), dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La longueur minimale est de 10 m ;
- Force portante pour un véhicule de 130 kilo newtons (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 Kn sur l'essieu arrière) ;
- La largeur, bandes réservées au stationnement exclues, est de 3 m ;
- La pente maximum est ramenée à 10 %
- Rayon inférieur (R) minimum de 11 mètres ;
- Surlargeur (S) dans les virages de rayon inférieur à 50m (S et R exprimés en mètres) ;
- hauteur libre > 3.5 m,
- pente moyenne < 15 %.

➤ **Voie échelle** (article 4B de l'arrêté du 31/01/86) : Voie utilisable pour la mise en station des échelles

La « voie échelles » est une partie de la « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées comme suit :

- La longueur minimale est de 10 m ;
- La largeur, bandes réservées au stationnement exclues, est portée à 4 m ;
- La pente maximum est ramenée à 10 %
- La résistance au poinçonnement est fixée à 100 kilo newtons sur une surface circulaire de 0.20 m de diamètre ;
- Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie engins).

➤ **Voie de desserte principale**, voie de circulation à double issue, publique ou privée, permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'une zone urbanisée, et répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée > 5 m, bandes réservées au stationnement exclues,
- chaussée carrossable en permanence,
- hauteur libre > 4 m,
- pente moyenne < 15 %.
- En cas d'impossibilité technique pour assurer la double issue, tout cul-de-sac devra être aménagé pour permettre aux moyens de lutte contre l'incendie de réaliser un demi-tour en deux manœuvres (giratoire ou « T »).

Les voies de longueur supérieure à 200 m ou desservant plus de 6 constructions doivent correspondre aux caractéristiques d'une voie de desserte principale.

➤ **Voie de desserte secondaire**, voie de circulation publique ou privée permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'une zone urbanisée, et répondant aux mêmes caractéristiques qu'une voie de desserte principale, à l'exception de la chaussée qui peut être réduite à :

- 3 m, bandes de stationnement exclues.

Les voies de longueur inférieure à 200 m ou desservant 6 constructions au plus peuvent correspondre aux caractéristiques d'une voie de desserte secondaire.

➤ **Voie de desserte interne**, (voirie interne) voie de circulation généralement privée permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'un aménagement collectif (lotissement, ...), devant répondre aux caractéristiques suivantes :

- voirie à double issue de préférence ;
- bande de roulement d'une largeur minimum de 5 m ;
- rayon de courbure supérieure à 9 m.
- En cas d'impossibilité technique pour assurer la double issue, tout cul-de-sac devra être aménagé pour permettre aux moyens de lutte contre l'incendie de réaliser un demi-tour en deux manœuvres (giratoire ou « T »).

➤ **Voie de raccordement**, voie, généralement privée, permettant l'accès des moyens de lutte contre l'incendie à l'entrée principale d'un bâtiment à partir d'une voie de desserte, et répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée > 4,5 m pour les bâtiments collectifs, 3 m pour les habitations individuelles, bandes réservées au stationnement exclues ;
- chaussée carrossable en permanence ;
- hauteur libre > 4 m ;
- pente moyenne < 15 %.

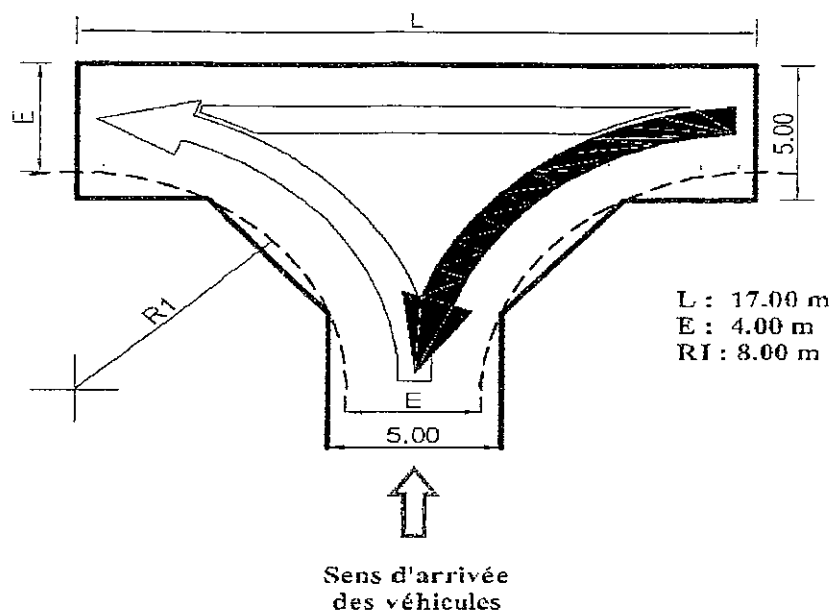
Toutefois, la voie de raccordement n'est pas exigée pour toute construction individuelle dont l'accès est à moins de 20 mètres de la voie de desserte. Dans ce cas, l'accès au bâtiment est réalisé par un cheminement piéton d'au moins 1,80 mètre de large.

➤ **Points d'eau normalisée** : On entend par point d'eau normalisé, tout point d'eau répondant aux caractéristiques suivantes :

- Poteau d'incendie conforme à la norme NFS 61-213 raccordé à un réseau d'eau susceptible de fournir un débit de 60 m³/h pendant au minimum 2 heures et respectant les règles d'installations de la norme NF S 62-200
 - Bouche d'incendie conforme à la norme NFS 61-211, raccordée à un réseau d'eau susceptible de fournir un débit de 60 m³/h pendant au minimum 2 heures et respectant les règles d'installations de la norme NF S 62-200
- Réservoir de toute nature d'un volume de 120 m³ utilisable par les véhicules des services d'incendie et de secours.
- Réserve souple de 30 à 120 m³

➤ Dimensions minimales à respecter pour les aires de retournement

- Aires en forme de T



- Aire de forme circulaire

